

Les moyens d'ordre public dans le contentieux relevant de la Cour de justice de l'Union européenne (Document en Français)

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/04b23f06-0f30-4f40-9339-61d19b81acf9>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/04b23f06-0f30-4f40-9339-61d19b81acf9> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Clausen Freya](#)

Date de soutenance : 12-10-2017

Directeur(s) de thèse : [Picod Fabrice](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé \(Paris\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit international

Classification : Droit

Mots-clés libres : Cour de justice de l'Union européenne, Contentieux de l'Union, Moyen d'ordre public, Relevé d'office, Procès équitable

Mots-clés :

- Procédure (droit européen)
- Voies de droit
- Ordre public (droit européen)
- Droit européen et droit interne
- Procès équitable


Résumé : Le moyen d'ordre public joue un rôle fondamental dans le contentieux relevant de la Cour de justice de l'Union européenne. Ce moyen peut être défini comme celui qui tend à la garantie des règles et valeurs essentielles de l'ordre juridique européen. Il poursuit une finalité résolument objective et tend à la garantie des répartitions des compétences juridictionnelles et décisionnelles, au respect des formes essentielles de toutes procédures, au respect de certains droits fondamentaux d'ordre essentiellement procédural, voire à la sauvegarde de certaines règles substantielles. Dans l'intérêt objectif de la collectivité des justiciables, ce moyen tend ainsi à garantir les équilibres constitutionnels inhérents à la construction européenne en assurant le rôle de chaque acteur dans le déroulement régulier des procédures. Le moyen d'ordre public joue de manière variable dans l'ensemble des procédures contentieuses relevant de la Cour de justice de l'Union européenne. Il est impératif et s'impose tant au juge qu'aux parties. Il doit être examiné et relevé d'office par le juge dès lors qu'il est de nature à influencer la solution du litige. L'obligation du juge s'accommode néanmoins d'une certaine souplesse. Ce moyen peut être invoqué par les parties en dehors des règles de droit commun régissant la recevabilité des moyens. Relevé d'office par le juge ou invoqué par une partie, le moyen d'ordre public doit être soumis au débat contradictoire entre les parties. Un courant jurisprudentiel récent tend ainsi à subjectiviser le régime du moyen d'ordre public au vu des exigences du procès équitable.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star
Identifiant : 2017PA020037
Type de ressource : Thèse
